

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Convocation du 22 octobre 2024

Affichage du 22 octobre 2024

Nombre de Conseillers	En exercice :	10
	Présents	7
	Votants	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montiers, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni dans le préfabriqué situé derrière la Mairie, sous la présidence de M Xavier DENEUFBOURG Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM DENEUFBOURG Xavier, PICOUT-RUBIO Virginie, VINCENT Catherine, DENEUFBOURG Julie, RIDARD Denise, FRENAUX Françoise et DELÉGLISE Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS : FOUBERT Jean-Claude (pouvoir donné à RIDARD Denise) et DROOP Marie (pouvoir donné à DELEGLISE Thierry).

ABSENTS NON EXCUSÉS : LUCAS Nicolas.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine VINCENT.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

POINT 1 (délibération 2024-023)

LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des projets de dépenses liées aux travaux de l'église. Il rappelle que l'exécution de ceux-ci comporte pour la Commune la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie, assurant le relais des sorties et entrées de fonds, pour un montant de 307 000.00 euros, en attendant la perception des subventions prévues.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, **décide, avec 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**, de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 307 000.00 euros, destinée à assurer la trésorerie de la Commune.

- Plafond de la ligne : 307 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Index de référence : Euribor 3 mois instanté J-2
- Base de calcul des intérêts : Nombre de jour exact/360
- Marge sur index : 0.90%
- Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Commission de non-utilisation : Néant
- Frais d'étude : 0.20% du montant accordé soit 614 €
- Mise à disposition des fonds : Minimum 10 000.00 € par mail avant 10h pour un déblocage à J
- Calcul des intérêts : De la mise à disposition au remboursement dans nos livres
- Remboursements anticipés : Possible à tout moment sans indemnité financière

La Commune de MONTIERS s'engage à verser 614 Euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de MONTIERS s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

La Commune de MONTIERS s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La Commune de MONTIERS confère toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, à la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

POINT 2 (délibération 2024-024)

CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DU TOUR DE VILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la partie du chemin rural dit du Tour de Ville prenant naissance rue des Tournettes entre les propriétés bâties situées 25 et 27 rue des Tournettes n'est plus d'aucune utilité pour la Commune.

Les deux propriétaires riverains de cette partie de chemin qui l'entretiennent depuis de très nombreuses années ont sollicité la Commune en vue de son acquisition.

Un plan de division dressé par la Société A&T GE permettrait de céder :

- 86 m² à Madame Sandy LARSONNIER demeurant 25 rue des Tournettes.
- 58 m² à Madame Christine POUTHAS demeurant 27 rue des Tournettes.

Les deux cessions pourraient s'effectuer à l'euro symbolique pour tenir compte du fait que la Commune n'a pas entretenu cette partie de chemin, entretien pris en charge par les deux futurs acquéreurs.

Dès lors, préalablement à la vente sur laquelle le Conseil Municipal doit se prononcer lors de cette séance, il convient de procéder au déclassement du bien et d'intégrer celui-ci au domaine privé de la Commune.

Vu :

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.2141-1 : Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

- Le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles :

*L.2241-1 1^{er} alinéa : Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune.

*L. 1311-13 : Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 6 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE :**

- Approuve le déclassement du domaine public communal du chemin rural dit du Tour de Ville pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

- Approuve la cession à l'euro symbolique au profit de :

*Madame Sandy LARSONNIER de 86 m² de ce chemin.

*Madame Christine POUTHAS de 58 m² de ce chemin.

- Décide que la concrétisation de ces deux ventes s'effectuera par actes administratifs reçus et authentifiés par le Maire.
- Nomme Madame Virginie PICOUT-RUBIO, Première Adjointe, afin de représenter la Commune lors de la signature de ces actes administratifs de vente qui seront ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière de SENLIS aux fins de publication.
- Dit que les frais inhérents à ces ventes seront pris en charge par les acquéreurs.

POINT 3 (délibération 2024-025)

FERMAGE : RENOUELEMENT DU BAIL DES PARCELLES C183-169

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le bail des parcelles C 183 et 169, lieudit « le Montsaubert », 86a 25ca et 16a 75ca, à Monsieur VERLAYE Patrick, sur la base de 120,00 € à l'hectare à compter de la date d'expiration du bail initial, pour une durée de 9 ans.

POINT 4 (délibération 2024-026)

CIMETIERE : TARIFS ET DURÉES

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la durée des concessions du cimetière communal, la formule à perpétuité ne peut plus être attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

Type concession	Durée de 30 ans	Durée de 50 ans
Concession individuelle – 3 m ²	150€	200€
Concession collective – 5,50 m ²	300€	400€
Cavurnes – 3 urnes	150€	200€
Colombarium – 2 urnes	556€	695€

POINT 5

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de Mme Anne-Sophie GOVART.
- La vente de l'ancien bâtiment communal à Monsieur Louis Andrzejewski est effective, ce dernier est désormais propriétaire des lieux.
- Monsieur Deléglise fait le point sur le compte rendu de la réunion du SIRS des Hirondelles. La convention UFOLEP est reconduite pour un montant de 30 €/enfant, une augmentation est à prévoir sur les quatre ans à venir afin de s'aligner sur les autres syndicats. Le RPC passera à la M57 au 01/01/2025.
- Mme Ridard demande si une convention a été signée entre la commune et Mme Larsonnier Sandy pour les frais d'électricité sur la place. M. le Maire a précisé qu'il n'y avait pas de convention de signée et a demandé à Mme Ridard ce qu'elle proposait, cette dernière a répondu que ce sujet pourrait être abordé lors du prochain budget.
- Mme Vincent propose une amélioration dans la feuille distribuée par l'opposition, en apportant des solutions aux problèmes soulevés.
- Mme Picout-Rubio félicite l'organisation du concert donné par l'ASRESS, mais regrette le peu de participation des Montiérois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 16 minutes.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente réunion de conseil municipal a comporté quatre délibérations.

Le secrétaire de séance,
Catherine VINCENT

Le Maire,
Xavier DENEUFBOURG

N°	Objet	Décision
2024-023	Ligne de trésorerie	Approuvée
2024-024	Cession d'une partie du chemin rural dit du Tour de Ville	Approuvée
2024-025	Fermage : renouvellement du bail des parcelles C183-169	Approuvée
2024-026	Cimetière : tarifs et durée	Approuvée